



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres hospitaliers

Question orale n° 1359

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les besoins de l'hôpital de Saint-Romain-de-Colbosc en Seine-Maritime, qui se traduisent notamment par le projet de cure médicale présente depuis 1993. Il lui précise que le comité régional d'organisation sanitaire et sociale de Haute-Normandie a émis un avis favorable le 2 novembre 1993, mais que la transformation n'a pu être accordée par M. le préfet, faute de moyens financiers. Ainsi, cette demande d'extension, qui est parfaitement justifiée et apparaît essentielle à une prise en charge satisfaisante des personnes âgées du canton, n'a pu se concrétiser, essentiellement en raison de difficultés financières. Il constate qu'aujourd'hui l'absence de mise en place de cet équipement pose des problèmes importants à l'hôpital de Saint-Romain-de-Colbosc et entraîne une situation difficile dans la maison de retraite où des personnes valides et des personnes nécessitant une prise en charge quotidienne sont traitées de manière identique, faute de moyens. Il lui demande, donc, si aujourd'hui il entend donner suite à cette demande d'extension de quinze lits dont le coût est estimé à 775 000 francs.

Texte de la réponse

M. le président. M. Denis Merville a présenté une question n° 1359.

La parole est à M. Denis Merville, pour exposer sa question.

M. Denis Merville. Monsieur le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale, je souhaiterais appeler votre attention sur les besoins de l'hôpital de Saint-Romain-de-Colbosc, en Seine-Maritime.

Cet établissement offre aujourd'hui une palette complète de services à vocation gériatrique : cinq lits de médecine, cinq lits de moyen séjour, trente-cinq lits de long séjour, cent vingt-sept lits de maison de retraite, dont quarante-huit de cure médicale, vingt places de soins infirmiers à domicile, un service de portage de repas à domicile.

Malheureusement, le projet d'extension de cure médicale présente depuis 1993 est toujours en attente. Je vous précise que le comité régional d'organisation sanitaire et sociale de Haute-Normandie a émis un avis favorable à l'extension de quinze lits le 2 novembre 1993, mais que, depuis cette date, la transformation n'a pu être accordée par M. le préfet, faute de moyens financiers.

Ainsi, cette demande d'extension parfaitement justifiée - si j'en juge les rapports des services spécialisés - et indispensable pour parvenir à une prise en charge satisfaisante des personnes âgées du canton n'a pu se concrétiser, essentiellement en raison de difficultés financières.

Je constate que, aujourd'hui, l'absence de mise en place de cet équipement pose de graves problèmes à l'hôpital de Saint-Romain-de-Colbosc et provoque une situation difficile dans la maison de retraite où des personnes valides et des personnes nécessitant une prise en charge quotidienne sont traitées de manière identique, faute de moyens.

Entendez-vous, monsieur le secrétaire d'État, donner suite à cette demande d'extension de quinze lits dont le coût est estimé, selon les informations, dont je dispose, à 775 000 francs ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, la loi de financement

de la protection sociale adoptée par le Parlement l'année dernière a prévu de réserver au secteur médico-social une enveloppe de crédits en augmentation de 3 %. Cet argent servira à la fois pour les établissements accueillant des personnes handicapées et, bien entendu, pour ceux hébergeant des personnes âgées. Deux mesures ont été décidées: d'une part, le financement d'une première tranche de 7 000 lits de section de cure médicalisée en 1997, puis d'une seconde tranche de 7 000 lits également en 1998, ce qui permettra de resorber le retard dont vous avez déploré l'existence, monsieur le député; d'autre part, la création de 4 000 places de soins infirmiers à domicile durant ces deux ans.

J'en viens plus précisément au cas de la maison de retraite rattachée à l'hôpital de Saint-Romain-de-Colbosc. Le préfet de région va recevoir de l'assurance maladie, dans les prochains jours, une fraction des crédits supplémentaires destinés à financer la première tranche de 7 000 lits. Il procédera ensuite à une concertation avec l'ensemble des partenaires concernés de tous les départements de la région. Après avis des départements et de la conférence administrative régionale, les lits de section de cure médicale seront accordés pour 1977 selon un ordre de priorité qui tiendra compte à la fois des besoins constatés localement et de l'ancienneté de la demande.

Pour simplifier, je dirai que le retard que l'on déploré sera rattrapé en deux ans - en 1997 et en 1998 - grâce au vote du Parlement, puisque ces crédits ont été ouverts dans la loi de financement de la sécurité sociale, l'automne dernier.

Une telle décision va dans le bon sens. Elle était attendue. Il est maintenant urgent de passer aux actes.

M. le président. La parole est à M. Denis Merville.

M. Denis Merville. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Vous avez rappelé que nous avons, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, voté une enveloppe en augmentation et que le Gouvernement avait prévu la création de 14 000 lits sur deux ans.

Bien entendu, nous souhaitons tous que les dotations attribuées à nos départements soient suffisantes pour combler le retard important que l'on observe en la matière. Le dossier en question date tout de même de près de quatre ans et, compte tenu des besoins à satisfaire, il mériterait d'être retenu en priorité par les services compétents. J'espère que j'aurai une bonne nouvelle dans quelques jours.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1359

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 1997, page 1093

Réponse publiée le : 26 février 1997, page

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 19 février 1997